

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-029

Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)

1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2017 sur le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-029, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté, le 4 avril 2017, un second projet de règlement lequel porte le titre ci-haut mentionné.

Ce second projet contient certaines dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie de ce projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

L'objet de ce second projet de règlement vise à clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles.

Le projet comporte vingt-sept (27) articles dont treize (13) sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire visent essentiellement des aspects réglementaires relatifs à la plantation et l'aménagement de parties de terrains, l'architecture de bâtiments, les enseignes, les clôtures ainsi que la terminologie de certains termes employés dans le règlement.

LISTE DES ARTICLES SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE ET LES MODIFICATIONS PROPOSÉES :

No. Article RCA09-Z01-029	Article modifié au RCA09-Z01	But visé de la modification	Zones visées	Zones contiguës
3	71	Modifier le tableau intitulé «Tableaux des usages principaux associés aux classes d'usages» en ajoutant les lignes 99.1 et 125.1 afin de correspondre aux nouvelles réalités terrain.	Toutes les zones où sont autorisées les classes d'usages C1, C2, C3, C4, P1, P2, I1, I2 (voir plan 4)	Zones qui touches aux zones aux zones C1, C2, C3, C4, P1, P2, I1, I2, en plus des arrondissements Anjou et Montréal-Nord (voir plan 4)
7	115	Ajout d'une norme concernant une saillie de balcon ou de galerie.	Toutes les zones de l'arrondissement (voir plan 1)	Toutes les zones de l'arrondissement et celles des arrondissements d'Anjou et Montréal-Nord (voir plan 1)
8	116.2 (ajout)	Ajout d'un article spécifiant la façon de mesurer la projection d'une saillie de balcon ou de galerie sur un plan de façade.	Toutes les zones de l'arrondissement (voir plan 1)	Toutes les zones de l'arrondissement et celles des arrondissements d'Anjou et Montréal-Nord (voir plan 1)
11	210	Corriger coquille quant à la distance prescrite d'une barrière automatique vs l'emprise de la voie publique.	Toutes les zones de l'arrondissement (voir plan 1)	Toutes les zones de l'arrondissement et celles des arrondissements d'Anjou et Montréal-Nord (voir plan 1)
13	322	Modifier les produits autorisés pour l'étagage extérieur sur la rue Notre-Dame, dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.	232, 583	104, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 508, 513
14	335.1	Ajout d'une disposition supplémentaire encadrant l'implantation des boîtes de dons.	C1, C2, C3, P1, P2, P3 (voir plan 2)	Voir plan 2
15	335.2 (ajout)	Ajout d'un article visant à énumérer des usages complémentaires à un terrain de golf.	086, 101	060, 062, 078, 083, 085, 090, 096, 100, 102, 130, 281, 518, 565, 571
21	417	Ajout de zones mixtes assujetties à l'exigence d'occupation d'un rez-de-chaussée à des fins commerciales.	132, 338, 455, 492, 503	127, 128, 129, 130, 146, 336, 340, 413, 415, 416, 417, 422, 456, 457, 483, 484, 485, 486, 495, 497, 499, 500, 502, 515, 542, 546, 551, 552
22	418.13 à 418.16 (ajout)	Ajout d'une section visant certains usages commerciaux lourds.	269, 534, 548, 552, 558, 560, 578, 579	263, 264, 268, 270, 271, 272, 273, 297, 341, 352, 486, 492, 515, 523, 525, 533, 536, 537, 538, 542, 544, 545, 546, 547, 549, 550, 551, 557, 559, 573, 574, 575, 576, 577, 580, 581, 582
23	423	Préciser qu'il s'agit de la superficie de plancher d'un établissement dérogatoire qui est visé au deuxième alinéa.	C6, C8, I3 à I7 (voir plan 3)	Voir plan 3
24	Chapitre 15	Modification des feuillets Z-1 et Z-4.	268, 270, 339, 343	256, 263, 267, 269, 273, 274, 519, 520, 326, 327, 328, 336, 340, 351, 361
25	Chapitre 16	Modifications à plusieurs grilles de spécifications.	132	27, 128, 129, 130, 146
			455, 503	413, 415, 416, 417, 422, 456, 457
			338, 492	339, 340, 474, 483, 484, 485, 486, 495, 515, 546, 551, 552
			132, 338, 455, 492, 503	127, 128, 129, 130, 146, 336, 340, 413, 415, 416, 417, 422, 456, 457, 483, 484, 485, 486, 495, 497, 499, 500, 502, 515, 542, 546, 551, 552
			270	256, 268, 269, 273, 274, 520
			536, 543, 551	404, 492, 537, 539, 540, 541, 542, 546, 552, 560
			492	474, 483, 484, 485, 486, 495, 515, 546, 551, 552
			270, 536, 543, 551	256, 268, 269, 273, 274, 404, 492, 520, 537, 539, 540, 541, 542, 546, 552, 560
27	Annexe-A	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» aux lignes 99.1, 125.1 et 267 afin de correspondre aux nouvelles réalités terrain.	C1, C2, C3, C4, P1, P2, I1, I2 (voir plan 4)	Voir plan 4

Les personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës énumérées ci-haut pourront demander à ce qu'une et/ou l'autre des dispositions du règlement fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau d'arrondissement situé au 12090, rue Notre-Dame Est, au plus tard le **mercredi 26 avril 2017 à 16 h 30**;
- Être signée, dans les cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

- 1. Toute personne** qui, le **4 avril 2017** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- Une personne physique** doit également, le **4 avril 2017** et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **4 avril 2017** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- détenir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

- Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

2. Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

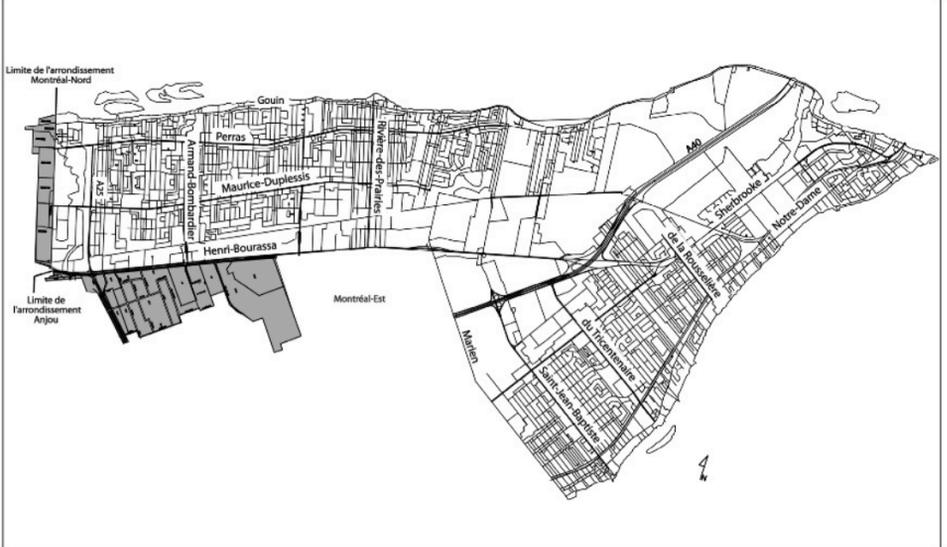
Le second projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones visées et des zones contiguës sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 18 avril 2017.

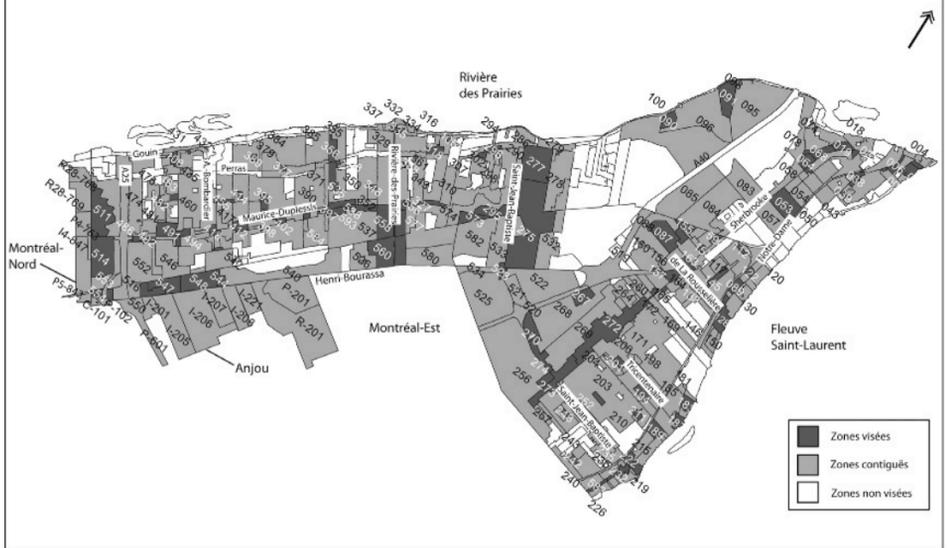
Le secrétaire d'arrondissement
Me Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat

Plan 1 – Ensemble de l'arrondissement :



Plan 2 (article 335.1) :



Plan 3 (article 423) :



Plan 4 (article 71 et annexe A) :

